

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juin 2019

LUTTER HAINE INTERNET - (N° 2062)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 148

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 1ER BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le délai de 24 heures ici évoqué revient à dire qu'il faut consentir à ce que les plateformes privées rendent justice elles-mêmes dans un temps limité. Le principe même selon lequel une partie de la justice serait privatisée est choquant, qui plus est lorsqu'il a trait à la liberté d'expression. Il convient donc de supprimer cet article.